



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

02_2024 SE

OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU JEU DE L'ARAIGNEE SITUE A L'AIRE DE JEUX DE LA SALLE BERNARD ROUBY

Le MAIRE de la Commune de ST MARCELLIN EN FOREZ, Loire :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- **VU** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- **VU** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
- **VU** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
- **Considérant** l'achèvement des travaux d'installation du jeu de l'araignée situé dans l'aire de jeux de la salle Bernard Rouby le 17 juin 2024,
- **Considérant** l'avis favorable de l'organisme de contrôle agréé ALPES CONTROLES en date du 04/07/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeu de l'araignée installé à l'aire de jeux de la salle Bernard Rouby est ouvert au public à compter du 8 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint Marcellin en Forez, dans l'espace prévu à cet effet.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St Marcellin en Forez, Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent arrêté dont ils sont destinataires. Une ampliation en sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- * Monsieur le responsable de la Police Municipale de St Marcellin en Forez.

ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 11 JUILLET 2024.

**Par délégation du Maire,
L'adjoint Serge TRIOULEYRE.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240711-02_2024SE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024
Publication : 18/07/2024